

### Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/2020-0001

relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant nomination du médiateur national pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition du médiateur interrégional,

### ARRESENT

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale Bourgogne-Franche-Comté/Centre-Val de Loire de médiation, placée auprès du médiateur interrégional, pour une durée de trois ans :

- Monsieur le Professeur Daniel ALISON, P.U.P.H
- Monsieur le Professeur Alain BERNARD, P.U.P.H
- Madame Rita COLOMBO, Directrice des soins
- Madame Laure GIACOMETTI PICARDAT, Directrice des soins
- Madame Fanny GILLET STACHOWSKI, Psychologue du travail
- Monsieur Jean Eric BEZIN, Praticien Hospitalier, Président de C.M.E
- Madame Myriam PLAISANCE-LAMY, Directrice des soins
- Monsieur Pierre ROCHE, Directeur d'hôpital
- Madame Claire TRICOT, Médecin à l'A.R.S. Grand Est
- Monsieur Philippe VERGER, Directeur d'Hôpital

Article 2 :

L'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

L'instance interrégionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

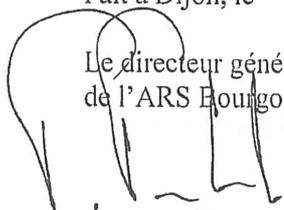
Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

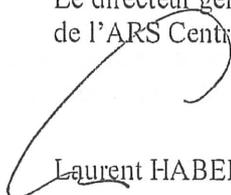
Fait à Dijon, le 23 JAN. 2020

Le directeur général  
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le directeur général  
de l'ARS Centre-Val de Loire,



Laurent HABERT